



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 074-217402783-20240715-DEL2024_64-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_64

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THYEZ ET LE COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL DE MARIGNIER POUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
M. Ermine QUADRIO a donné procuration à M. Didier HUOT.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.
Mme Mariane PERY.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1^{ère} Adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Mme Catherine HOEGY expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de proposer des ateliers d'animations (jeux) au sein du collège Camille Claudel de Marignier, deux jours par semaine, conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des actions éducatives complémentaires à l'enseignement public.

Considérant que ces interventions, de 60 minutes, se déroulent dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur le temps de pause méridien ;

Considérant que seul le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu, et du déroulement des séances ;

Considérant la proposition de la commune de Thyez de mettre à disposition deux animateurs du service jeunesse de 13h à 14h les mardis et jeudis, en période scolaire ;

Considérant le projet de convention (**annexe n° 3**) qui définit, notamment, les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ⇒ de valider le projet de convention entre la commune de Thyez et le collège Camille Claudel de Marignier pour l'organisation d'ateliers par les animateurs du service jeunesse de la ville de Thyez au sein du collège,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n° 3**),
- ⇒ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 JUL. 2024

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services